



Des relations ambiguës entre coercition et libération

“Il est interdit d’interdire” proclama la déferlante de mai 68 au nom d’un vaste mouvement de contestation de l’ordre établi et de remise en question de la société de consommation spectaculaire. Ces refus furent en outre et surtout animés par un flot d’affirmations. Le bouillonnement mijotait une dynamique de libération sans bornes, d’émancipation permanente, de désirs débridés, d’audaces insouciantes et irrévérencieuses, d’ouverture au tout venant et à l’impossible, de fête infinie et de jouissance sans limites, d’imagination au pouvoir et de créativité dans tous les champs du possible. Quarante ans plus tard, qu’en est-il des interdits et des libertés dans nos sociétés ? Le processus d’émancipation se poursuit-il ou régresse-t-il ? La créativité a-t-elle conquis plus de terrains ou été récupérée ? La fête est-elle finie et toutes les portes refermées ? Les interdits et tabous ont-ils disparu ou refont-ils surface en force ? Sont-ils devenus obsolètes, ringards ou plus sournois et dangereux que précédemment ?

Le bilan mitigé de 68 est notoire depuis longtemps. Tous les espoirs que ce printemps a fait bourgeonner sont vite retombés. Dès l'été qui l'a suivi, l'effervescence avait été dispersée (ou disparue en vacances) et la défaite de l'insurrection fut décrétée. La révolution a cependant eu lieu, sans prise de pouvoir ni renversement brutal du vieux monde mais de manière diffuse et différée. Nous jouissons encore d'une partie des acquis de ce vaste mouvement de transformation des mœurs et des rapports sociaux (dans une moindre mesure). Néanmoins, la levée de tous les interdits ne fut pas sans écueils ou conséquences néfastes. Certaines revendications portées par le mouvement ont été récupérées par la plasticité du "système" dans un sens contraire à l'émancipation qu'elles visaient ; d'autres ont été discréditées et leurs partisans réduits en miettes par les réaménagements du pouvoir et du management¹. Les contrecoups ou effets secondaires non désirés de l'abolition des tabous et autres entraves à l'épanouissement individuel charrièrent une remise en question croissante de la "révolution".

Actuellement, les discours et les politiques de Nicolas Sarkozy – bien que jouant sur de multiples tableaux – incarnent probablement l'emblème de cette remise en cause : personnalisation du pouvoir quasi monarchique, volonté de liquider "une bonne fois pour toutes" l'héritage de 68, affirmation décomplexée de valeurs réactionnaires et d'un retour de l'ordre social et moral d'avant les "événements", tout en jouant la carte de la modernité et du progrès... Ce couplage ambigu du progrès et de la réaction atteste, d'une part, de la

portée nuancée du bouleversement initié par le 22 mars (disqualifiant tout jugement tranché), d'autre part de la complexité de la situation actuelle et de l'évolution ambiguë du rapport interdits/libertés. Cette dernière mérite un rapide aperçu historique brossé à grands traits.

Le vieux monde est derrière toi ?

A l'origine, l'interdit de l'inceste, en obligeant les humains à sortir de leur famille ou clan, engendra la culture et la civilisation. Lévi-Strauss, dans *Les structures élémentaires de la parenté*, y décèle le passage anthropogène de la Nature à la Culture. L'interdit du meurtre entraîna une relative pacification de l'humanité et lui permit de prendre des distances avec l'animalité. Selon les théories psychanalytiques et anthropologiques, ces interdits obligèrent également les hommes à pratiquer la négociation (des biens, des femmes). Plus récemment, l'interdiction de l'esclavage ou du travail des enfants a permis aux droits humains de progresser. L'interdit remplit donc, de tout temps, des fonctions positives, structurantes et humanisantes. Contester toute forme d'interdit n'a pas beaucoup de sens.

A l'aube de la civilisation, les chasseurs cueilleurs s'organisaient en tribus et clans ; le poids, les prescriptions et proscriptions de la communauté pesaient sur chacun de ses membres qui n'avaient pas grand-chose à y dire. C'était encore le cas au Moyen-âge où la force gérait une bonne partie des rapports sociaux et le pouvoir des seigneurs ne rencontrait d'autres bornes que celles de leur fief. Le Saint Empire a généralisé à toute l'Europe les

interdits, obligations et pouvoirs inquisitoriaux de l'Eglise²... Pas à pas, les pressions de la collectivité, de la tradition et des pouvoirs extravagants se sont effrités ou rationalisés pour aboutir à l'Etat moderne. L'évolution de la société occidentale a ainsi été marquée par une progressive assumption de l'individu, pacification des mœurs et démocratisation du pouvoir faisant primer la prévention sur la répression ou l'incitation sur l'interdiction. Ce processus de libéralisation ne s'est pas développé sans entraîner une intériorisation des normes et interdits. Jusqu'à l'épisode de mai 68 qui, tout en exprimant un moment de crise et de saturation de cette progression par une forte rébellion contre le conformisme, a porté au pinacle l'émancipation individuelle et la volonté d'abolir tous les interdits.

Aujourd'hui, on semble assister au sein même de la démocratie libérale et parallèlement au perfectionnement des modalités insidieuses et positives du pouvoir, à un retour de ses modalités "négatives", recourant à la force et à l'interdiction ainsi qu'à l'apparition de nouveaux interdits, ostensibles ou insidieux. L'origine, les motivations, les visées et les usages de ces interdits nous posent question.

Élections, piège à cons...

L'interdit est structurant, tant pour l'individu que pour la société, lorsqu'il est fondé et légitime. Un individu ou un groupe respectera un interdit, acceptera donc de limiter sa liberté pour mieux la garantir, s'il en comprend et approuve la raison d'être. Il s'agit alors de savoir d'où vient cette légitimité : qui décrète l'inter-

dit ? Selon la théorie (ou le mythe) du contrat social qui fonde nos démocraties, la loi et les interdictions sont l'expression de la volonté générale. Est-ce encore le cas ? Les interdits actuels correspondent-ils aux mœurs et volontés de la majorité (pensons à la question des drogues) ? Nous pouvons douter de la légitimité de ces interdits nouveaux ou réaffirmés dans un contexte de régression démocratique (primauté de l'exécutif sur le législatif, désengagement citoyen, inféodation du politique à des instances internationales ou des puissances privées,...) et de diversification de la population sans que tous aient la même voix au chapitre et que de plus en plus d'indésirables se voient "frappés d'interdit". D'autant que bien souvent le recours à l'interdiction n'est qu'une façon expéditive de régler (ou éliminer) un problème ou une question complexe et délicate, par impuissance, incompetence, paresse ou abdication. L'usage trop rapide et trop facile de l'interdiction nous paraît alors à l'antipode de l'exercice difficile et patient de la démocratie, et de la démarche laïque. Dire "tu ne peux pas", c'est non seulement infantiliser, limiter la liberté et nier l'autonomie³ de l'autre mais surtout refuser la négociation et la recherche commune d'issues positives.

Par ailleurs, en raison de l'intrication actuelle entre interdiction et incitation, la légitimation d'un interdit qui semble faire l'unanimité peut relever d'un processus de conditionnement (politique, médiatique, technique, publicitaire, charismatique ou scientifique : l'imparable parole des experts...) capable de susciter le consensus sans authentique débat démocratique.

Les remparts de la peur

La première raison d'être d'un interdit est de protéger d'un danger, pour soi ou pour autrui. Ici aussi, il s'agit de savoir qui définit le danger : qui définit ce qu'est le danger et qui décrète qu'une chose est dangereuse ? La fixation des interdits peut dès lors incarner un révélateur significatif des lieux de pouvoir influents, des rapports de force et de l'ordre moral, social et culturel qui règnent dans une société donnée (qu'on songe à l'interdiction de la masturbation en Europe au XVIII^e siècle et aujourd'hui dans certains Etats islamiques ; ou à l'interdiction actuelle de fumer dans les lieux publics ou de porter le voile dans la plupart des écoles bruxelloises).

À l'heure de l'inflation sécuritaire et des "politiques de la peur"⁴, la propagation d'inquiétudes diffuses et l'exacerbation – voire la création – de certaines menaces (terrorisme, migration, pédophilie, alarmisme écologique,...) favorise l'instauration de nouvelles interdictions et d'une société toujours plus surveillante. Nous semblons vivre dans ce que le sociologue Ulrich Beck appelle la "société du risque" : les politiques publiques se définissent de plus en plus en termes de "gestion de risques". Et cette gestion s'effectue autant par la promulgation d'interdictions que par le perfectionnement des méthodes de "contrôle"⁵ et de surveillance toujours plus discrètes et automatiques telles que la vidéosurveillance, la technologie des puces électroniques (RFID) ou le système d'ultrasons "mosquito"⁶. Ces systèmes de surveillance (et les discours sécuritaires, paniquants, qui les accompagnent)

permettent autant de repérer ceux qui ne respectent pas les interdictions que d'inciter chacun à les respecter et à s'auto-surveiller. On retrouve ici l'ambiguïté de la situation contemporaine dans laquelle s'entremêlent des pratiques, discours et techniques insidieuses de conditionnement ancrés dans la valorisation de la liberté individuelle ("despotisme doux") et un retour en force de l'affirmation souveraine des pouvoirs régaliens, de la coercition et de l'interdiction (sécurisation de l'Etat).

Soyons réalistes...

En deçà de la légitimité et des implications démocratiques de la gestion par l'interdit, se pose la question de son efficacité. Les faibles résultats et les effets contreproductifs générés par les systèmes de prohibition ont beau être patents et régulièrement soulignés, la recette reste au goût du jour⁷. D'une part, le fait d'interdire, par exemple, la consommation d'alcool dans les années trente ou le franchissement des frontières pour les ressortissants du Sud aujourd'hui n'a jamais empêché les gens de boire ou de migrer. D'autre part, plus l'interdiction est stricte et la répression sévère, plus elles favorisent le développement d'une "industrie du crime" qu'on prétend combattre (réseau maffieux de la contrebande d'alcool ou de la traite des êtres humains) et plus les comportements prohibés se pratiquent dans des conditions précaires, dangereuses et nuisibles (alcool frelaté ou migrants morts aux larges des côtes méditerranéennes). L'abolition de l'esclavagisme n'a nullement endigué le développement de nouvelles formes d'asservissement et les

lois réprimant le racisme ou la censure médiatique des partis extrémistes semblent faire le jeu de la gangrène fasciste.

Exigeons l'impossible

Il s'agirait alors de réfléchir à des modalités de structuration collective et individuelle plus positives. Tout en sachant que l'incitation ne s'avère pas toujours très efficace non plus (cf. campagne de prévention du tabagisme), nie l'autonomie des personnes et biaise le débat démocratique. C'est du côté de la pédagogie interactive, de la négociation, de l'autonomisation, de la construction d'une réelle communauté politique et de l'autogestion que devrait, selon moi, s'orienter la recherche. Tout cela exige plus d'efforts et de temps que la répression, ne donne pas des résultats aussi directs mais probablement plus durables et prometteurs. Il importe aussi d'intervenir davantage au niveau des causes profondes d'un phénomène que de ses conséquences superficielles ou symptômes.

Mathieu BIETLOT
Coordinateur sociopolitique

¹ Voir à ce propos la convaincante (mais volumineuse) analyse d'Eve Chiapello et Luc Boltanski : *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

² Il n'est pas inintéressant de noter que tous les dictionnaires réfèrent la première définition de l'interdit au droit canon et à sa signification ecclésiastique. Dictionnaire de l'Académie française : "INTERDIT n. m. XIV^e siècle, *intredit*. Emprunté du latin *interdictum*, "interdiction, défense". 1. DROIT CANON. Sentence ecclésiastique qui prive d'un certain nombre de biens spirituels, et défend notamment à un prêtre de célébrer ou de recevoir les sacrements, ou qui, naguère, prohibait l'exercice du culte dans un lieu, une localité. [...]"

³ Une des significations judiciaires de l'interdiction désigne le régime d'incapacité et de mise sous tutelle auquel peut être soumis un majeur reconnu dément.

⁴ Cf. *Bruxelles Laïque Echos*, n°55 : "Résister à la panique sociale", 4^{ème} trimestre 2006

⁵ Au sens, proposé par Deleuze et Foucault, de contrôle insidieux et invisible ou encore de "conduite des conduites" humaines sans recours à la coercition.

⁶ Voir la campagne de Territoires de la Mémoire/CAL Liège, "Les jeunes ne sont ni des parasites ni des nuisibles pour notre société !" : <http://trianglerouge.be/mosquito/signature.php?lang=fr>

⁷ Cf. *Bruxelles Laïque Echos*, n°60 : "Avaler la pilule de la prohibition ?", 1^{er} trimestre 2008.

